



RECRUTEMENT
D'UN AGENT EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE POUR REMPLACEMENT D'UN TITULAIRE
INDISPONIBLE

(Recrutement ponctuel – Art. L.332-13 du Code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 20_043_C_bis relative à l'installation de Comité Syndical et l'élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 25_005_C du 13 mars 2025 relative aux délégations de pouvoirs du Comité Syndical à la Présidente, aux Vice-Présidents et au Bureau ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour remplacer un titulaire indisponible au service EPAC placé auprès de la direction projets ;

La Présidente :

Décide le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour remplacement d'un titulaire indisponible à temps complet pour une période de 5 mois et 1 jour débutant le 15 mars 2026.

Cet agent assurera les fonctions d'assistant polyvalent des services techniques.

Cet emploi est équivalent à la catégorie B et correspondra au grade de Rédacteur.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur Territorial.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Dit qu'en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 10 mars 2026

La Présidente
Syndicat Départemental
La Présidente
Geneviève LE LANNIC